



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

*Service aménagement et urbanisme
durables des territoires
Bureau aménagement durable
Affaire suivie par : Caroline CAUNES
Tél : 04 70 48 79 94
Courriel : caroline.caunes@allier.gouv.fr*

Moulins, le **28 MAI 2021**

Le préfet de l'Allier

à

Monsieur le Préfet de Région
33, rue Moncey
69003 LYON

OBJET : avis de l'État sur PCAET
REF :
PJ :

Les onze EPCI du département de l'Allier se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), de manière obligatoire pour six d'entre eux, ou volontaire pour cinq d'entre eux. Ils ont bénéficié pour cela de l'assistance du Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03), qui s'est positionné pour assurer, avec l'appui de deux bureaux d'étude, la coordination de cette démarche collective dénommée « Plan Climat Allier ».

Montluçon Communauté est la onzième collectivité à déposer son projet de PCAET, en date du 14 avril 2021. Celui-ci appelle un avis de l'État sous un délai de deux mois à compter de cette dernière date. Les services de la DDT de l'Allier formulent les observations suivantes sur ce projet.

I. Analyse réglementaire

Le cadre réglementaire est fixé par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et par l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial. Ils définissent la structure du PCAET et les éléments à prendre en compte pour son élaboration.

A. Structure :

Le diagnostic proposé par Montluçon Communauté est complet et de bonne qualité. Il s'appuie sur les données des observatoires régionaux conformément au porter à connaissance élaboré par la DDT au lancement de la démarche. Il donne une bonne photographie du territoire et de ses enjeux.

La synthèse présentée en début de document est claire et compréhensible pour le grand public, tout comme les zooms réguliers sur les principaux constats et notions essentielles à retenir. Les éléments de comparaison départementaux, bénéfiques directs de la démarche collective « Plan Climat Allier », permettent de mettre en perspective les spécificités du territoire de l'EPCI de manière intéressante.

L'intermittence des énergies renouvelables, comme pierre d'achoppement à la transition énergétique, figure dans la partie « diagnostic ». La question de la gestion de l'intermittence de ces énergies et du stockage de leur production se poserait plutôt dans la partie « stratégie ».

La stratégie bénéficie d'une synthèse en début de partie, ce qui en facilite l'appropriation. Les priorités et les objectifs sont fixés sur l'ensemble des enjeux relevés et sont articulés avec ceux du SRADDET. Ils sont déclinés aux horizons préconisés par les textes (2026, 2030 et 2050).

Le programme d'actions couvre l'ensemble des thématiques requises. La présentation synthétique proposée en début de partie permet de l'appréhender facilement, tout comme le code couleur affecté à chaque axe stratégique. Il est, dans sa globalité, précis et détaillé. **Les actions relevant de l'échelle départementale, qui sont appelées à figurer dans l'ensemble des 11 PCAET de l'Allier, pourraient faire l'objet d'une codification spécifique, afin de permettre de les identifier immédiatement.**

Le dispositif de suivi est clair et complet. Sa modularité (suivi simplifié ou détaillé) semble appréciable et devrait en faciliter l'appropriation par les personnes en charge de son alimentation puis de son exploitation. La distinction de l'indicateur de mise en œuvre et de l'indicateur de performance est claire. **Il est d'ailleurs conseillé de ne retenir, sauf exception justifiée, qu'un indicateur de mise en œuvre et deux indicateurs de performance maximum par action.** Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévus par le décret. **Il conviendra donc de compléter le dispositif de suivi sur ce point. Enfin, les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté.**

L'évaluation environnementale stratégique comporte une synthèse globale du PCAET en début de document qui donne une bonne visibilité d'ensemble. La démarche itérative est bien explicitée et l'évaluation des incidences prévisibles du PCAET et des mesures ERC prévues dans les différents scénarios est claire et détaillée. Elle fait ressortir les points de vigilance et les mesures préconisées, enjeux proches de ceux du plan climat en lui-même, des impacts globalement positifs sur l'environnement et quelques points de vigilance (impact de la rénovation énergétique sur le patrimoine, le paysage, impact du développement de la mobilité sur l'imperméabilisation des sols, etc.). Elle est l'occasion de s'assurer de la cohérence du PCAET avec de nombreux documents cadre, nationaux, régionaux ou locaux. Enfin, des indicateurs relatifs aux thématiques de l'évaluation environnementale sont aussi présentés.

B. Périmètre :

L'ensemble des secteurs d'activités prévus par la réglementation est traité, tout comme les polluants à étudier. Le diagnostic les aborde successivement, les enjeux climat-air-énergie sont traités de manière intégrée, notamment dans la stratégie qui explicite bien l'imbrication des impacts des actions.

C. Articulation avec les schémas en vigueur :

Le PCAET prend en compte les autres documents de planification que sont le SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et le SRADDET. Toutefois, les orientations du SCOT ne sont mentionnées qu'au stade de l'évaluation environnementale. **Une prise en compte dès la phase d'élaboration de la stratégie aurait été judicieuse afin de s'assurer de leur compatibilité, voire de démontrer la cohérence du PCAET avec ces documents préexistants.** Le SCOT, approuvé en mars 2013, est actuellement en révision. Le PETR a arrêté le projet de révision partielle. Dans sa version révisée, le DOO préconise la sobriété foncière, la maîtrise du développement des EnR, le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle. La procédure de révision concordant avec l'élaboration du SRADDET et du PCAET, les enjeux de ces trois schémas et plans sont rédigés en cohérence.

Comme évoqué précédemment, les objectifs du SRADDET sont rappelés clairement dans chaque domaine, ce qui permet de mettre en perspective les objectifs locaux. Il est également fait référence aux objectifs nationaux issus de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) notamment : cet élément permet de conforter la trajectoire retenue par le territoire. Néanmoins, cette référence n'est plus exigée par les textes depuis l'approbation définitive du SRADDET le 10 avril 2020.

D. Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) :

Le PCAET intègre le BEGES, réglementairement obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Celui-ci est utilement exploité pour l'estimation des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'intègre donc naturellement au document global.

II. Analyse qualitative

A. Gouvernance

Le territoire du Montluçon Communauté a pris la décision, pour l'écriture de son Plan Climat Air Énergie (PCAET), de s'inscrire dans une démarche départementale initiée par le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03). Dès lors, certaines étapes de concertation ont été mutualisées à l'échelle du département ou à l'échelle du Pays de Montluçon. Afin de mener à bien l'élaboration du PCAET, plusieurs instances de décisions ont été établies tant à l'échelle de l'EPCI, qu'à l'échelle départementale. Les élus du territoire ont montré une importante mobilisation dans la construction du PCAET à travers un comité de pilotage dédié, notamment lors de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions. Le projet de territoire, qui vise l'autonomie énergétique et la neutralité carbone à l'horizon de 2050, ainsi que l'identification d'élus référents, assurent la pérennité de la démarche.

Les acteurs du territoire, institutionnels, citoyens, associatifs ou privés, ont également été mobilisés et présents lors des réflexions préparatoires. L'élaboration a été participative et a permis à chacun de faire valoir ses propositions ou de mettre en valeur des actions déjà engagées. À cet égard, le livre blanc de la concertation offre une vision claire et précise de la méthodologie employée, des ressources mobilisées et du calendrier d'élaboration du PCAET. Trois animations de type « Théâtre – Forum » sur les thèmes de l'habitat, de la mobilité et de l'agriculture/consommation ont permis de recueillir des pistes de réflexions et des propositions d'actions des citoyens et leur vision du territoire.

B. Cohérence

a. Cohérence interne du plan

La stratégie est cohérente avec les éléments du diagnostic. En effet, elle définit cinq axes d'actions qui correspondent aux enjeux prioritaires identifiés. Elle fait ressortir l'importance majeure des outils de planification territoriale (planifier la mobilité, cartographier les espaces disponibles pour le solaire photovoltaïque, gestion de l'eau, limitation de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols, préservation des espaces naturels et agricoles, place de la nature en ville, etc.). Le programme d'actions décline ces priorités en objectifs opérationnels dans les principaux domaines attendus : réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel et celui des transports et déplacements, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants fondée sur les gisements identifiés dans le diagnostic, mais aussi préservation et optimisation du stockage de carbone, préservation de la ressource eau et mesures d'adaptation au changement climatique.

b. Cohérence avec les autres démarches

Le territoire du Montluçon Communauté porte de manière très volontariste la construction d'une politique de transition énergétique sur son territoire. En effet, dans le cadre de sa démarche TEPOS, le territoire a réalisé un schéma directeur des énergies renouvelables. Le PCAET, réalisé par le même cabinet d'études, sera donc finement décliné dans le PLUi-h en cours de réalisation. Dans sa version d'août 2019, le PADD fixe des objectifs de développement durable en favorisant le renouvellement urbain tout en conservant la possibilité des constructions neuves et l'optimisation du foncier, la réduction des sols imperméabilisés, l'intégration de la performance énergétique, de la qualité environnementale, urbaine et paysagère ; en améliorant l'accessibilité et l'intégration à la ville en connectant notamment les zones d'activités au réseau de transport en commun et en facilitant les déplacements piétons et vélo. Cependant le volet EnR du PADD ne reflète pas à ce stade les ambitions du PCAET et les différentes démarches engagées par la collectivité (TEPOS, production d'un schéma des EnR) ne sont pas, pour le moment, valorisées dans le PLUi-h. Les fiches-action de l'axe 4 du PCAET laisse une place très importante dans la mise en place des actions à l'outil PLUi-h. La collectivité affiche sa volonté d'intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme afin de les rendre opposables à tous. Le PADD du PLUi-h reprend les enjeux du PCAET ; Il faudra cependant s'assurer que la traduction réglementaire du PADD permette l'opérationnalité des actions notamment avec la réalisation d'orientation et de programmation prenant en compte les thématiques de la mobilité, de la gestion de l'eau, de la meilleure orientation des bâtiments. La recherche de la limitation de l'étalement urbain devra également se retrouver dans une proposition de zonage vertueux. À noter que les PLU(i) doivent être compatibles avec le PCAET depuis l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020. Parallèlement à l'élaboration du PLUi-h, Montluçon Communauté travaille à l'élaboration d'un RLPI, document qui permettra avec la mise en place d'une réglementation, la réalisation d'action permettant la réduction de la pollution visuelle.

Il est à noter également qu'une direction transition énergétique a été créé dans l'organigramme de la Communauté d'Agglomération et le recrutement d'un chargé de mission au sein de cette direction assurera la bonne transcription des enjeux du PCAET dans le PLUi-h. Son rôle est notamment de travailler en particulier à la question sensible du zonage du déploiement des EnR. Aussi dans cet objectif, les élus ont voté un moratoire symbolique, visant à ne pas répondre favorablement aux prospections des développeurs de parcs photovoltaïques et éoliens, dans l'attente d'une transcription de ces enjeux dans le PLUi-h. Cette position a été confortée à l'échelle du SCOT du Pays de Montluçon et du Cher, les présidents des cinq EPCI du PETR ayant exprimé en conseil syndical leur soutien à cette décision. Cette volonté pourrait se traduire par une étude stratégique du développement des EnR à l'échelle du SCOT.

C. Prise en compte des enjeux de l'État

Les principaux enjeux pré-identifiés par l'État lors du lancement de la démarche PCAET sont pris en compte par la collectivité, voire complétés. La priorisation des enjeux est pertinente et révèle une bonne maturité du territoire sur les thématiques climat-air-énergie.

L'enjeu de développement des énergies renouvelables est approprié par la collectivité qui souhaite s'impliquer directement dans l'émergence, l'accompagnement et la mise en œuvre de certains projets.

L'ensemble des actions ne semble pas de nature à dégrader la qualité de l'air. En la matière, les principales actions portent sur le remplacement des appareils de chauffage peu performants. **Sur ce champ, la qualité de l'air intérieur pourrait toutefois être également abordée dans le cadre de ces actions.**

Toutefois, la stratégie et les actions proposées en matière de gestion sylvicole ne veillent pas quant à elles à l'équilibre entre la production de bois-énergie et la séquestration de carbone en forêt : en ce sens, elles ne sont pas en cohérence avec le plan régional Forêt-Bois AURA de 2019. En effet, la vulnérabilité des essences forestières au changement climatique n'a pas été prise en compte : le stockage carbone n'a été étudié qu'au travers de la préservation des forêts anciennes. La production d'énergie renouvelable a été étudiée, mais il n'y a pas d'action programmée sur le territoire de l'EPCI. Une meilleure cohérence avec le plan régional Forêt-Bois AURA de 2019 mérite donc d'être recherchée.

D. Ambition du plan

a. Potentiel et objectifs

Le PCAET du Montluçon Communauté positionne sa stratégie par rapport aux objectifs régionaux définis par le SRADDET pour chaque domaine : réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables par filière, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. La référence à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) permet de tracer une trajectoire de référence que la collectivité choisit de suivre.

En matière de gestion sylvicole, il est nécessaire de rappeler la réalisation d'une étude « Éviter Réduire Compenser » en amont de chaque projet, la plupart des actions pouvant avoir des impacts négatifs importants sur la biodiversité.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments, l'objectif poursuivi est celui d'une réduction de moitié des consommations énergétiques, ce qui est cohérent avec les enjeux identifiés, la trajectoire cadre et la stratégie. En effet, le secteur résidentiel et le secteur tertiaire constituent une priorité d'action tant au regard des consommations d'énergie, que des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Toutefois, en ne visant pas une rénovation intégrale des bâtiments au niveau BBC à l'horizon de 2050 (l'objectif concerne seulement 50 % du parc tertiaire et seulement 30 % du parc résidentiel), l'EPCI s'écarte de l'objectif fixé par la loi de transition énergétique (LTECV) de 2015. **Cet objectif opérationnel devra donc être réajusté.** On peut également rappeler l'objectif national intermédiaire de rénovation de la totalité des « passoires thermiques » (étiquettes F et G du diagnostic de performance énergétique) à l'horizon désormais relativement proche de 2025. **Un ciblage de l'effort de rénovation permettrait en effet de maximiser l'impact immédiat sur les consommations, tout en luttant contre la précarité énergétique sur le territoire. À ce titre, un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents.**

En ce qui concerne les énergies renouvelables, la collectivité a pour objectif de développer de manière optimale son potentiel en énergie renouvelable pour produire 971 GWh par an pour atteindre 95 % d'autonomie énergétique en 2050. Cet objectif est ambitieux et dépasse la trajectoire cadre.

En matière d'énergie photovoltaïque, la collectivité cible une production de 309 GWh à l'horizon 2050, avec une volonté d'équiper avec des ombrières photovoltaïques, la totalité des parkings et les espaces délaissés, ce qui représente une production de 158 GWh, d'équiper la totalité des toitures résidentielles et des bâtiments d'entreprises, ce qui représente une production totale de 152 GWh.

Il est rappelé que les doctrines nationales concernant les centrales au sol prévoient aujourd'hui que les projets de parc s'implantent préférentiellement sur les zones dites « dégradées ». Le recours à des zones agricoles n'est donc pas à privilégier. En ce sens, la stratégie que prévoit le PCAET de la communauté de communes, considérant le potentiel existant sur les toitures résidentielles, les surfaces d'entreprises et les espaces délaissés, est en phase avec les orientations nationales.

À ce jour sur le territoire de la communauté de communes, un parc photovoltaïque au sol, pour une production annuelle de 5,7 GWh, est en service sur la partie sud de l'aérodrome de Villars à Domérat. Quatre projets sont en cours de développement sur le territoire de Montluçon: trois projets sont en cours d'instruction sur les communes de Domérat, Prémilhat et Quinssaines, une centrale sur la commune de Quinssaines est autorisée mais non construite.

En matière d'énergie éolienne, la collectivité cible une production de 36 GWh à l'horizon 2050. À ce jour, un parc éolien de huit éoliennes sur le plateau de Savernat est en service. Un autre parc de huit éoliennes est autorisé, mais non construit. Trois éoliennes se situent sur le territoire de Montluçon. Les cinq autres mâts se trouvent dans le département de la Creuse sur la commune de Viersat.

Le potentiel du territoire est maximisé en matière de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables. A cela s'ajoutent des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, tel quel l'agriculture. En effet, la collectivité, n'ayant pas les ressources pour réduire ces émissions liées notamment à la présence importante de l'élevage sur le territoire, a fait le choix de calculer un potentiel de réduction de GES sur son territoire sans en réduire l'activité. Le secteur agricole disposant d'un fort potentiel de captage des gaz à effet de serre, la collectivité a fait le choix de coupler des actions de stockage des gaz à effet de serre afin de compenser les émissions résiduelles. L'objectif d'autonomie énergétique du territoire à l'horizon de 2050 qui en découle semble donc réaliste. L'objectif complémentaire d'une séquestration nette de carbone assez largement positive (c'est-à-dire une absorption de carbone supérieure aux émissions annuelles de GES) repose pour partie sur la capacité du territoire à accroître fortement son puits de carbone au travers des forêts du territoire, du maintien de ses prairies, de la plantation de haies en bordures de parcelles et du maintien de ses zones humides. **Une vigilance particulière sera nécessaire sur ce point pour s'assurer que cet objectif sera atteint.**

Enfin, d'une manière générale, on observe que la trajectoire fixée à l'horizon de 2050 est fondée sur une forte accélération de la dynamique à partir de 2030 sur la plupart des thématiques. **Il demeure néanmoins important que les premiers impacts de la politique climat-air-énergie soient visibles rapidement, ce que devra confirmer le bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET.** Au regard des nombreuses actions déjà engagées, celui-ci offrira un recul notable par rapport à l'année de référence fixée à 2015.

b. Caractère adapté et opérationnel

Les moyens internes de la collectivité sont clairement mobilisés, avec une volonté affichée de développer la transversalité entre les services techniques de la communauté de communes. La mise en place d'équipes projets et d'élus référents contribue à l'ambition du plan. Les objectifs sont modulés selon les thématiques en fonction des atouts et des contraintes du territoire et les choix sont globalement justifiés.

Comme indiqué dans le plan, la sobriété énergétique dans le secteur des transports et déplacements passe notamment par l'essor de la non-mobilité : **une action sur la promotion et le développement du télétravail, du co-working, par exemple au sein de la collectivité, aurait donc pu utilement apparaître.** L'étude de la diminution de l'usage de la voiture individuelle ne s'appuie que sur la baisse de la population. De même, la question de l'accès au réseau de télécommunication n'est pas abordée alors que, l'EPCI est issue de la fusion avec Pays de Marcillat, territoire très rural.

Environ 80 % des actions sont opérationnelles, et donc susceptibles d'avoir un impact positif à court terme. Ces actions sont complétées par d'autres actions de communication et de sensibilisation des différents publics (scolaires, citoyens, agriculteurs, industriels, agents de la collectivité, etc.), visant à garantir des effets à plus long terme. **Toutefois, certaines actions (développement des mobilités**

alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible. Cette mise en application d'envergure est d'autant plus importante qu'il en va de l'objectif de neutralité carbone évoqué plus haut.

E. Crédibilité du programme d'actions

Le programme couvre l'ensemble des domaines attendus. La quarante d'actions semble de nature à en permettre un suivi aisé. Sa rédaction est globalement claire et précise, notamment sur le contenu détaillé des actions. Cela révèle une bonne maturité de la plupart des actions retenues, avec un portage souvent bien identifié et un séquençement d'ores et déjà établi.

La moitié des actions proposées sont portées par des partenaires de la collectivité, ce qui constitue un gage de robustesse du programme d'actions. L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, partie prenante motrice de la démarche PCAET, constitue une garantie de bonne exécution du plan sur de nombreux volets, tout comme celle du Conseil départemental.

Enfin, le fait que la moitié des actions soient engagées, que la trajectoire soit dessinée à l'horizon de 2050 et que le suivi opérationnel soit prévu à long terme sont de nature à garantir la pérennité de la démarche.

L'implication des élus et la mobilisation des services techniques de la collectivité pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie, par la mise en œuvre d'un pilotage durable, est une condition nécessaire de la réussite de cette politique. À ce titre, il est à noter que le bilan à mi-parcours du PCAET à 3 ans ne ressort pas de manière claire. Pourtant, il constitue une étape importante afin d'ajuster le programme d'actions en fonction de ses premiers effets constatés et des difficultés rencontrées. **L'outil de suivi pourrait faire figurer plus explicitement cette étape.**

Un élément déterminant pour la mise en œuvre effective des actions sera l'infusion de ce plan dans le champ de la planification territoriale, et en premier lieu, la manière dont PCAET et le PLUiH se nourriront mutuellement. Les actions du plan s'inscrivent ainsi dans un temps long et nécessiteront un portage fort par la collectivité.

III. Conclusion

Le PCAET de Montluçon Communauté est conforme aux attendus réglementaires. Sa structure est claire et cohérente. La volonté politique de la collectivité est réaffirmée et l'ensemble des politiques climat-air-énergie qu'elle porte apparaissent complémentaires et bien articulées. Le caractère opérationnel du plan est globalement satisfaisant. Le bilan à mi-parcours devra en démontrer les effets attendus à court terme.

Des remarques plus spécifiques, venant compléter ou préciser les observations générales qui précèdent, figurent en annexe au présent avis.

Le Préfet

Jean-François TREFFEL

Annexe – Remarques spécifiques sur le PCAET de Montluçon Communauté

I. Remarques spécifiques relatives au diagnostic

Thématique	Page	Observations
Le territoire de Moulins Communauté	20	Des données plus récentes de la population existent (2018) et cette population est en baisse sur l'EPCI.
Le secteur agricole	153	Les chiffres de l'élevage sont erronés : au recensement agricole 2010 (dernières données), il y avait 28 212 bovins, 3868 ovins et 87 600 volailles.
Séquestration carbone	174	On parle de terres agricoles et de prairies, or les prairies sont des terres agricoles. Il vaudrait mieux utiliser le terme de terres labourables pour les parcelles en cultures.
Vulnérabilité du territoire face au risque inondation	210-211	Cartes des risques inondation, il faudrait la pertinence de ces cartes, notamment au niveau des dates de réalisation.
La qualité de la ressource en eau	218	Attention, l'EPCI se situe sur 2 PRA, le Boage bourbonnais et la Combraille bourbonnaise. Ces deux PRA ne sont prises en compte qu'en page 222.

II. Remarques spécifiques relatives au programme d'actions :

N° de fiche	Thématique	Observations
	Divers	La description des risques naturels est correcte. Seules les données sur le risque retrait gonflement des argiles sont à actualiser. En effet une nouvelle carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement des argiles a été publiée par le BRGM en 2020.
2.2.1	Sobriété et efficacité énergétique	Très bonne rédaction de l'action.
2.2.3	Sobriété et efficacité énergétique	Le développement de la filière bois énergie est une action non programmée à l'échelon de l'EPCI. Aussi cette action ne porte pas sur le territoire de l'EPCI mais sur celui du département. Attention également à la complémentarité de cette action avec la fiche 3.1.2 ET 3.3.2 ; En effet, être cohérent entre le maintien de pâturage, le développement de l'herbe dans les rations, la volonté de ne pas trop intensifier, d'arroser à bon escient et la production de CIVES. Attention à la cohérence entre la volonté d'accompagner les méthaniseurs agricoles et le souhait de lutter contre les GES, de favoriser les puits de carbone, la préservation de la ressource en eau. La méthanisation agricole s'accompagne d'intensification des cultures et d'irrigation de celles-ci (CIVES arrosées pour produire par exemple). Le fonctionnement des méthaniseurs en place montre bien que seul les effluents ne suffisent pas et que pour un fonctionnement optimum du méthaniseur, il faut des cultures énergétiques (CIVES, maïs). De plus, la méthanisation agricole va à contre courant du développement de l'autonomie fourragère des exploitations.

N° de fiche	Thématique	Observations
3.1.1	Adaptation au climat	Très bonne rédaction de l'action notamment pour la partie relative à l'adaptation des cultures aux nouvelles pratiques, limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre de la politique de développement durable pour la résilience du territoire. Prise en compte de l'aspect de la quantité et de l'aspect qualité de la ressource en eau. Attention cependant à la cohérence avec l'action de la fiche 3.2.2 : l'irrigation des parcs et jardins pour maximiser l'évapotranspiration (retour d'expérience de la ville de Niort), certes cela contribue à des îlots de fraîcheur, mais cela engendre une consommation de la ressource en eau.
3.2.1	Adaptation au climat	Adaptation du territoire au climat de demain n'a été abordé que dans le cadre de la préservation de forêts présumées anciennes pour le stockage du carbone sur le territoire du département et non celui de l'EPC. Cette adaptation du territoire au climat de demain passe aussi par la résilience des forêts en place mais cette action n'a pas été retenue. La séquestration du carbone dans les forêts passe aussi par une sylviculture adaptée.
3.2.3	Adaptation au climat	Absence de références des aides du plan de relance « Plantons des haies ».
3.3.1	Adaptation au climat	Domage que cette action se cantonne seulement à la démarche AP3C. Pas de référence aux travaux menés dans le cadre des groupes de développement professionnels (CETA par exemple. À voir s'il en existe sur le territoire).
4.1.1	Aménagement du territoire et mobilités durables	Les documents d'urbanismes sont un véritable levier de la politique d'aménagement durable. Cependant il aurait été opportun dans la rubrique « Descriptif de l'action §1 » de rappeler que l'implantation des projets de parc photovoltaïque devrait être en priorité sur des espaces délaissés et que le ciblage des zones dans les documents d'urbanisme devrait être réalisé en suivant cette orientation et non comme actuellement sur des espaces avec un potentiel agricole.
5.1.1	Économie circulaire	Très bonne rédaction de l'action : prise en compte globale des leviers existants : PAT, jardins partagés, restauration collective, notamment scolaire, préservation du foncier, opportunité maraîchage. Citation du plan de relance aurait peut-être été opportun PR « alimentation local et solidaire » et « investissement structurants dans les PAT » en termes de moyens financiers.

